

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 3 mai 2010, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire Claude Bernier

Mesdames les conseillères Louise Arpin, Brigitte Sansoucy, Sylvie Adam, Nicole Dion-Audette, Messieurs les conseillers Donald Côté, Sylvain Savoie, Bernard Barré, André Beauregard, Guylain Coulombe, Alain Leclerc et David Bousquet

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général
Me Hélène Beauchesne, directrice des Services juridiques et greffière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes.

Monsieur Daniel Messier dépose, au nom des résidants et des commerçants du secteur de l'avenue Saint-Louis, une pétition demandant une consultation publique concernant le réaménagement de l'avenue Saint-Louis, entre la voie ferrée et la rue des Seigneurs.

Monsieur Gilles Tanguay, propriétaire de l'édifice Le Riverain, sur la rue Saint-Pierre Ouest, dépose un relevé des heures d'opération de la génératrice de l'édifice de la compagnie Intact de la rue des Cascades, afin de documenter la plainte des occupants du Riverain à l'égard du bruit occasionné par ladite génératrice.

PÉRIODE D'INFORMATION

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

RÉSOLUTION 10-175

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Louise Arpin

Et résolu que le Conseil adopte l'ordre du jour soumis pour la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-176

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2010

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 avril 2010 et en autorise la signature par les personnes désignées à cet effet, en modifiant toutefois la résolution numéro 10-170 par le remplacement du nom du proposeur « André Beauregard » par le nom du conseiller « Alain Leclerc ».

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-177

Internet Haute Vitesse – Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains - Approbation

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale intitulée « Entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains », conclue entre la MRC et les municipalités membres de la MRC le 17 mai 2004;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, un protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à l'installation d'équipements, la conception, la mise en place, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau de fibres optiques » a été conclu entre la MRC et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe le 15 juin 2004;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce protocole d'entente, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe accorde à la MRC et aux municipalités un droit d'utilisation de certaines fibres optiques du réseau de CoopTel, coop de télécommunication, sur lesquelles elle possède elle-même un droit d'utilisation en vertu

d'un contrat d'une durée de 20 ans conclu le 26 octobre 2001 avec CoopTel, pour la mise en place et l'entretien d'une infrastructure de fibres optiques non éclairées sur son territoire;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intitulé « Protocole d'entente relatif à la conception, la mise en place, l'installation d'équipements, l'utilisation, l'entretien, la mise à jour et le développement d'un réseau privé de fibre optique », conclu entre la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et la Ville de Saint-Hyacinthe le 10 février 2004;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de ce protocole d'entente la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe accorde à la Ville de Saint-Hyacinthe un droit d'utilisation de certaines fibres optiques du réseau de CoopTel;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Politique nationale sur la ruralité 2007-2014, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a mis en place le programme Communautés rurales branchées, doté d'une enveloppe de 24 000 000 \$ et qui s'échelonne sur une période de cinq ans à compter du 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à appuyer les projets collectifs qui proposent aux particuliers, aux organismes et aux entreprises en milieu rural un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain, et ce, afin de contribuer au développement culturel, social et économique des communautés rurales du Québec, de garder sur le territoire des citoyens, des organismes et des entreprises qui ont un besoin impératif d'Internet haute vitesse pour leurs activités quotidiennes et de favoriser l'établissement en milieu rural de citoyens, d'organismes et d'entreprises;

CONSIDÉRANT que les municipalités membres entendent profiter de ce programme pour que les particuliers, les organismes et les entreprises en milieu rural de son territoire puissent bénéficier de l'opportunité d'avoir accès à un service Internet haute vitesse de qualité analogue et à coût comparable au service offert en milieu urbain;

CONSIDÉRANT que Réseau Internet Maskoutain est un organisme à but non lucratif qui a été constitué pour déployer des infrastructures et donner accès au service Internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour les municipalités de déléguer à la MRC le pouvoir de céder à Réseau Internet Maskoutain le droit d'utiliser une partie des fibres optiques du réseau de CoopTel qu'elles possèdent aux termes des protocoles d'entente mentionnés aux deuxième et quatrième paragraphes du préambule de cette résolution;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour la MRC et les municipalités de modifier l'entente intermunicipale mentionnée au premier paragraphe du préambule de cette résolution;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 10-04-123 adoptée par le conseil de la MRC des Maskoutains, en date du 14 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que le Conseil approuve l'entente à intervenir entre la MRC des Maskoutains et les municipalités membres de la MRC des Maskoutains intitulée « Entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale concernant la fibre optique sur le territoire de la MRC des Maskoutains », conformément au projet soumis.

Par conséquent, le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence la greffière adjointe, sont autorisés à signer cette entente intermunicipale, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe.

La résolution numéro 10-63 adoptée le 1^{er} mars 2010 est abrogée par la présente.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-178

Expression, Centre d'exposition et Événement Orange – Nomination d'un représentant

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil nomme la Conseillère Brigitte Sansoucy comme représentante du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration de l'organisme Expression, Centre d'exposition et de l'organisme Orange, l'événement d'art actuel de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-179

Camp de santé de Saint-Hyacinthe inc. – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Camp de Santé de Saint-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 1 500 \$ à titre de subvention au Camp de Santé de Saint-Hyacinthe inc., dans le cadre de sa campagne de financement 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-180

Entraide du 3^e Âge Maskoutaine – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention de l'Entraide 3^e Âge Maskoutaine;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 5 000 \$ à titre de subvention à l'Entraide 3^e Âge Maskoutaine pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-181

Comptoir-Partage La Mie – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention présentée par le Comptoir-Partage La Mie en date du 16 avril 2010;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Savoie
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie au Comptoir-Partage La Mie une subvention de 8 000 \$ pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-182

Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc. – Subvention

CONSIDÉRANT la demande de subvention du Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc.;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun d'appuyer financièrement cet organisme dans la poursuite des objectifs communautaires qu'il s'est fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par David Bousquet

Et résolu que le Conseil octroie une somme de 30 000 \$ à titre de soutien financier au Centre de bénévolat de St-Hyacinthe inc., dans le cadre des services d'assistance-dépannage, pour l'année 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-183

Approbation des comptes

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que le Conseil approuve la liste de comptes pour la période du 16 avril 2010 au 28 avril 2010 comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| 1) Fonds d'administration | 2 006 542,02 \$ |
| 2) Fonds des dépenses en immobilisations | 733 837,07 \$ |
| TOTAL : | 2 740 379,09 \$ |

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise par le trésorier de la Ville, ce dernier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-184

Usine d'épuration – Membranes pour les plaques - Contrat

CONSIDÉRANT l'article 573.3, al. 1, par. 2^o de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 23 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil octroie à John Meunier inc., le contrat pour fournir et installer cent membranes de compression de 8 ¾ pouces pour les filtres-presses de marque Edward & Jones de l'usine d'épuration, selon les clauses et conditions spécifiées dans la proposition soumise par John Meunier inc. en date du 12 avril 2010.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 194 709,38 \$, taxes incluses.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-185

Amélioration des feux de circulation – Intersection Saint-Louis/Saint-Pierre – Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour fournir et installer de nouveaux feux pour piétons, des boucles de détection et des équipements connexes ainsi que la mise en opération du matériel à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT le rapport de l'acheteur municipal en date du 23 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Sylvie Adam

Et résolu que le Conseil octroie à Néoelect/Le Saux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat fournir et installer de nouveaux feux pour piétons, des boucles de détection et des équipements connexes ainsi que la mise en opération du matériel à l'intersection de l'avenue Saint-Louis et de la rue Saint-Pierre.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 26 515,47 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Néoelect/Le Saux inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-186

Développement culturel – Entente tripartite entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, la Ville de Saint-Hyacinthe et la MRC des Maskoutains

CONSIDÉRANT l'amorce des discussions entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine depuis plusieurs années déjà, afin de conclure une entente de développement culturel spécifique;

CONSIDÉRANT la Politique culturelle de la Ville adoptée le 17 janvier 2000;

CONSIDÉRANT les conditions retenues par le MCCCFC pour conclure une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA 10-04-94 adoptée par le Conseil administratif de la MRC des Maskoutains le 27 avril 2010, favorable à l'amorce de la première étape de conclusion d'une entente de développement culturel tripartite;

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de procéder maintenant à l'élaboration d'une entente de développement culturel;

CONSIDÉRANT qu'une telle entente viendrait maximiser les retombées en matière de culture et de patrimoine et améliorer la planification des interventions sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil donne son accord de principe à la première étape de l'élaboration d'une entente tripartite de développement culturel entre la Ville de Saint-Hyacinthe, la MRC des Maskoutains et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine en matière de culture et de patrimoine.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-187

Service du Génie – Réorganisation administrative

Il est proposé par Nicole Dion-Audette
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu que, dans le cadre de la réorganisation administrative du service du Génie, le Conseil décrète ce qui suit :

1. Une division Traitement de l'eau est créée au service du Génie;

2. Un poste cadre de chef de la division Traitement de l'eau au service du Génie, grade 6, est créé;
3. Monsieur Pierre Mathieu est promu au nouveau poste cadre de chef de la division Traitement de l'eau au service du Génie, selon les conditions suivantes :
 - a) La promotion de monsieur Mathieu est effective à compter du 24 mai 2010;
 - b) À compter de sa promotion, sa rémunération est fixée en fonction de l'échelon 3 du grade 6 de la politique de rémunération des cadres;
 - c) Pour fins de vacances, la Ville reconnaît le nombre d'années de service accumulé au service du Génie. La date du 19 mai 2008 devra donc servir de base de calcul à cet effet;
 - d) Monsieur Mathieu est soumis à une période d'essai de six mois;
 - e) Pour les autres conditions, monsieur Mathieu bénéficiera de celles applicables à l'ensemble du personnel d'encadrement de la Ville de Saint-Hyacinthe;
4. Le poste de surintendant à l'usine d'épuration au service du Génie, devenant vacant suite à la promotion de monsieur Pierre Mathieu au poste de chef de la division Traitement de l'eau, est aboli;
5. Le poste de surintendant à l'usine de filtration au service du Génie, devenant vacant le 21 mai 2010 suite à la fin du contrat de monsieur Robert Bolduc, titulaire par intérim, sera aboli à cette date.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-188

Centre communautaire Bourg-Joli – Jeux d'eau - Contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au Centre communautaire Bourg-Joli;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 28 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Brigitte Sansoucy
Appuyé par Alain Leclerc

Et résolu que le Conseil octroie à Valgeau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au Centre communautaire Bourg-Joli.

Il s'agit d'un contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 108 361,93 \$, taxes incluses.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Hyacinthe pour cet appel d'offres font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par Valgeau inc.

Le directeur du service des Finances est autorisé à signer tout document pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-189

Sel de déglçage des chaussées (chlorure de sodium) – Achat regroupé – Mandat à l'UMQ

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 147.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom des municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de chlorure de sodium;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Union des municipalités du Québec est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du chlorure de sodium dans les quantités nécessaires pour ses activités;

CONSIDÉRANT le rapport de la chef de la division Approvisionnement en date du 22 avril 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Brigitte Sansoucy

Et résolu que la Ville de Saint-Hyacinthe confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité.

La Municipalité confie ce mandat à l'Union des municipalités du Québec, pour une durée d'un an du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011.

Si l'Union des municipalités du Québec adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

Pour permettre à l'Union des municipalités du Québec de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'Union des municipalités du Québec les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et le cahier des charges que lui transmettra annuellement l'Union des municipalités du Québec et en retournant ces documents à la date fixée chaque année.

Pour se retirer du programme d'achat regroupé de chlorure de sodium, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet 30 jours avant le dépôt de l'appel d'offres annuel.

La Municipalité reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes; ledit taux est fixé annuellement et est inscrit dans le cahier des charges lors de l'appel d'offres public.

Un exemplaire de la présente résolution doit être transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-190

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de permis de construction, de réfection et d'agrandissement reçues au service de l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT les avis du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nicole Dion-Audette Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu que le Conseil approuve les projets suivants :

- 1) Le projet de construction d'immeubles de 6 logements isolés ainsi que de triplex jumelés sur le terrain vacant du boulevard Casavant Ouest, lot numéro 4 473 750, suite à la démolition des immeubles antérieurs;
- 2) Le projet de réfection de la toiture et de la façade de la résidence sise au 5385, rue Jalobert;

- 3) Le projet de réfection de la toiture de la résidence sise au 7010, avenue Maisonneuve;
- 4) Le projet de construction d'un immeuble de 4 logements au 14905, avenue des Pins;
- 5) Le projet de construction d'un étage pleine hauteur à la résidence sise au 2775, avenue Saint-Joseph, en remplacement de l'étage actuel aménagé à même la toiture en pente;
- 6) Le projet d'agrandissement, par l'arrière, du duplex sis au 12840, rue Yamaska;
- 7) Le projet de construction d'un bâtiment commercial au 400, rue Johnson Est, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 2 000 \$ pour la réalisation de l'aménagement paysager visant à minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;
- 8) Le projet de construction d'un cottage au 2205, rue Bobby-Hachey, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 9) Le projet de construction de deux résidences unifamiliales jumelées de type cottage aux 16600-16610, avenue Georges-Aimé;
- 10) Le projet de construction d'un cottage au 17470, impasse du Boisé;
- 11) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage et demi au 1940, avenue Jean-Noël-Dion soumis au service de l'Urbanisme le 16 avril 2010, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 12) Le projet de construction d'un bungalow au 1980, avenue Jean-Noël-Dion, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 13) Le projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage et demi au 2000, avenue Jean-Noël-Dion, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 14) Le projet de construction d'un cottage au 2070, rue Victor-Martin, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 15) Le projet de construction d'un cottage au 2090, rue Victor-Martin, conditionnellement au versement d'un

dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;

- 16) Le projet de construction d'un cottage au 2120, rue Victor-Martin, conditionnellement au versement d'un dépôt en garantie de 1 000 \$ pour la préservation des arbres;
- 17) Le projet de peinture et d'éclairage des deux façades, la pose d'auvents et l'ajout d'enseignes au mur et dans les vitrines du nouveau commerce au 1695, rue des Cascades, selon les plans modifiés soumis au service de l'Urbanisme le 16 avril 2010;
- 18) Le projet de construction d'un cottage au 17420, impasse du Boisé, selon les modifications au niveau de l'agrandissement de la bâtisse et de la fenestration demandées au service de l'Urbanisme le 13 avril 2010; le paragraphe 10 de la résolution 10-113 est modifié en conséquence;
- 19) Le projet d'agrandissement du bungalow sis au 6380, avenue Harpin, par l'ajout d'un garage adjacent avec étage habitable, selon le choix de matériaux et de la couleur soumis au service de l'Urbanisme le 13 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-191

Zonage agricole – Lots 2 038 791 et 3 249 407 – Demande d'autorisation à la CPTAQ

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par monsieur Thierry Duchesneau et madame Pascale Grégoire, pour obtenir de cette Commission, l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie des lots numéros 2 038 791 et 3 249 407, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie de 55 mètres carrés, pour se raccorder à l'aqueduc et l'égout sanitaire municipal afin de relier l'immeuble du 3695, rue Saint-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT que ce projet est conforme à la réglementation de contrôle intérimaire de la MRC des Maskoutains et à la réglementation municipale en vigueur;

CONSIDÉRANT que le raccordement à l'aqueduc et l'égout sanitaire de l'immeuble du 3695, rue Saint-Pierre Ouest sont une exigence de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que cette autorisation n'aura pas d'effet néfaste en regard au dynamisme de l'agriculture du secteur;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée n'aura pas d'impact additionnel sur le secteur agricole en matière environnementale;

CONSIDÉRANT que l'homogénéité du secteur ne sera pas affectée par la présente demande;

CONSIDÉRANT que les terrains visés par la demande n'affectent aucunement les usages actuels faits sur les lots numéros 2 038 791 et 3 249 407;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David Bousquet

Et résolu d'appuyer la demande de monsieur Thierry Duchesneau et madame Pascale Grégoire et de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder l'autorisation requise pour utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots numéros 2 038 791 et 3 249 407 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Hyacinthe, d'une superficie de 55 mètres carrés, pour se raccorder à l'aqueduc et l'égout sanitaire municipal afin de relier l'immeuble du 3695, rue Saint-Pierre Ouest.

Par conséquent, monsieur Jocelyn Bazinet, coordonnateur en contrôle de qualité, est autorisé à signer au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document requis pour donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-192

Adoption du second projet de règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 en ce qui a trait aux zones 2002-C-01 et 2008-H-08

Il est proposé par André Beauregard
Appuyé par Nicole Dion-Audette

Et résolu que le Conseil adopte le second projet de règlement numéro 1200-512 modifiant le règlement numéro 1200 afin :

- que la totalité du territoire actuellement inclus dans la zone d'utilisation commerciale 2002-C-01 fasse désormais partie de la zone d'utilisation résidentielle 2008-H-08;
- de permettre dorénavant, dans ladite zone 2008-H-08, le groupe d'usages "Résidence VIII" (3 logements jumelés) et le groupe d'usages "Résidence XI" (5 à 8 logements isolés) limité à un nombre maximum de 6 logements;
- de majorer la hauteur maximale de 6,8 mètres à 9,3 mètres pour les bâtiments principaux situés dans ladite zone 2008-H-08;

- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'aménagement de cases de stationnement pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions;
- de permettre, dans ladite zone 2008-H-08, l'implantation d'un bâtiment accessoire pour les terrains d'angle dans la cour avant adjacente à la ligne arrière du terrain, à certaines conditions.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-193

Adoption du règlement numéro 332 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que le Conseil adopte le règlement numéro 332 décrétant un programme municipal de revitalisation des façades commerciales dans le secteur Centre-Ville.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION 10-194

Adoption du règlement numéro 1600-141 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Est, Dessaulles et Morin et aux avenues Sainte-Marie et Drouin

Il est proposé par Alain Leclerc
Appuyé par André Beauregard

Et résolu que le Conseil, après lecture faite par le proposeur, adopte le règlement numéro 1600-141 modifiant le règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux rues Girouard Est, Dessaulles et Morin et aux avenues Sainte-Marie et Drouin.

Adoptée à l'unanimité

DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Conformément à l'article 532 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du certificat préparé suite à la procédure d'enregistrement tenue à l'égard du règlement numéro 335 décrétant des travaux de prolongement de la rue M.-O.-David, de l'avenue Chapais au parc de La Survivance et un emprunt de 251 000 \$;
- B) Lettre du ministre délégué des Transports confirmant l'octroi, à la Ville de Saint-Hyacinthe, d'une subvention de 24 796 \$ pour l'année 2010 dans le cadre du *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local*;
- C) Lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire confirmant une aide financière de 734 680 \$ dans le cadre du *Programme de renouvellement des conduites* (PRECO), l'aide financière provenant du gouvernement du Québec étant de 367 340 \$;
- D) Avis de la Régie des alcools, des courses et des jeux relativement aux demandes de permis pour les établissements suivants :
 - Bar La Broue
 - Bistro Van Houtte
 - Bistro du Marché.

RÉSOLUTION 10-195

Levée de la séance

Il est proposé par Sylvie Adam
Appuyé par Sylvain Savoie

Et résolu que la séance soit levée à 19 h 41.

Adoptée à l'unanimité